

Zeitschrift:	Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger
Herausgeber:	Organisation des Suisses de l'étranger
Band:	24 (1997)
Heft:	2
 Artikel:	Votations fédérales du 8 juin 1997 : Europe, exportations d'armes et poudre
Autor:	Tschanz, Pierre-André
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-912012

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Votations fédérales du 8 juin 1997

Europe, exportations d'armes et poudre

Peuple et cantons donneront leur avis sur deux initiatives populaires et un amendement constitutionnel lors des votations fédérales du 8 juin prochain.

Cette votation fédérale tiendra une nouvelle fois lieu de test pour la politique européenne du gouvernement. L'un des objets mis au vote – une initiative populaire émanant de la droite

Pierre-André Tschanz

nationaliste – vise en effet à entraver la politique officielle d'intégration européenne.

«Que le peuple décide!»

Cette initiative populaire émane des Démocrates suisses et de la Ligue des Tessinois, formations farouchement hostiles à toute participation de la Suisse à l'Espace économique européen ou à l'Union européenne. Signée par un peu plus de 101 000 personnes, elle vise à contraindre le Conseil fédéral à requérir l'autorisation du souverain pour pouvoir entamer, le cas échéant, des négociations avec Bruxelles en vue d'une éventuelle adhésion de la Suisse à l'Union européenne.

Or, en Suisse comme dans la plupart des Etats, la politique extérieure et la décision d'ouvrir des négociations en

vue de la conclusion d'un accord international est de la seule compétence du gouvernement. Les procédures démocratiques prévoient en revanche l'aval du parlement – et du peuple et des cantons dans un cas tel qu'un traité d'adhésion à l'Union européenne – à l'issue des négociations, en connaissance du contenu et de la portée du traité en question.

En cas d'approbation par la majorité du peuple et des cantons de l'initiative populaire des Démocrates suisses et de la Ligue des Tessinois, le Conseil fédéral se verrait contraint, s'il souhaitait entamer des négociations en vue d'une éventuelle adhésion de la Suisse à l'Union européenne, de requérir au préalable l'autorisation du peuple et des cantons. Ces derniers, bien entendu, devraient donner une nouvelle fois leur avis au terme des négociations, une fois connu le contenu et la portée d'un traité d'adhésion, comme prévu par les dispositions constitutionnelles actuelles.

Le parlement, le gouvernement et la plupart des partis combattent l'initiative populaire «Négociations d'adhésion à l'UE: que le peuple décide!». Ils jugent un changement des responsabilités prévues par la Constitution en matière de politique étrangère n'est pas souhaité. Quant aux auteurs de l'initiative, ils estiment que les buts de notre Etat, tels que formulés dans la Constitution fédérale, ne permettent pas d'aspirer à l'adhésion de la Suisse à l'Union européenne.

Or, le Conseil fédéral a fait de l'adhésion précisément son objectif stratégique de politique européenne. Il avait déposé à Bruxelles une demande d'adhésion en mai 1992, avant le vote négatif sur l'Espace économique européen. Et c'est d'ailleurs cette demande d'adhésion qui avait incité les Démocrates suisses et la Ligue des Tessinois à lancer l'initiative populaire sur laquelle nous nous prononcerons le 8 juin.

Exportations d'armes

Déposée à la Chancellerie fédérale en automne 1992 avec près de 109 000 signatures, l'initiative populaire «pour



Les avions d'entraînement des ateliers Pilatus de Stans – ici un PC-9 – ont été au centre des débats parlementaires sur la loi sur le matériel de guerre.
(Photo : Keystone)

de défense d'un petit Etat comme la Suisse dépend de manière décisive, entre autres facteurs, de sa capacité à maintenir une production d'armement indigène et à échanger des armements avec des fabricants étrangers» (message du Conseil fédéral au Parlement du 15.2.95). Et ils mettent en évidence le fait que la Suisse, en réponse d'ailleurs à une précédente initiative populaire demandant l'interdiction des exportations d'armes, dispose depuis un quart de siècle d'une législation restrictive en matière d'exportations d'armes.

Cette dernière vient d'être révisée par le parlement, dans le but d'en corriger les imperfections, d'en combler les lacunes et de tenir compte des évolutions survenues depuis le début des années soixante tant sur le plan technologique que sur celui des règles de conduite de la communauté internationale. On a donc élargi le champ d'application de la nouvelle loi sur le matériel de guerre et fait de l'octroi de l'autorisation d'exporter un acte de caractère politique. De plus, la loi sur le matériel de guerre

est complétée par une loi sur le contrôle des biens, qui réglemente le commerce international des biens dits «à double usage» (militaire et civil).

En période de stagnation et de récession, avec un taux de chômage record, les adversaires de cette initiative populaire, dans le camp bourgeois, ne manqueront pas de stigmatiser les conséquences désastreuses qu'elle aurait à leurs yeux sur l'emploi. Quant aux milieux favorables à l'initiative populaire, ils mettront en évidence les conséquences néfastes pour la Suisse de la présence d'armes suisses sur des points chauds du globe. Qu'on songe aux fameux avions PC-7 et PC-9, qui ont été au centre du débat parlementaire sur la révision de la loi sur le matériel de guerre et que le parlement s'est refusé à assujettir à la loi sur le matériel de guerre, se contentant de les placer sous le régime nettement plus souple de la loi sur le contrôle des biens.

La présence d'armes suisses dans la guerre du Biafra à la fin des années 60 et les exportations de l'entreprise Bührle étaient à l'origine de la première initiative visant à l'interdiction des exportations d'armes, rejetée d'extrême justesse en 1972. C'est cette initiative populaire qui avait incité le gouvernement et le parlement à élaborer la première loi sur les exportations d'armes; elle tenait lieu de contre-projet indirect à l'initiative. Le scénario, on le voit, se répète aujourd'hui.

Intégration européenne: deux autres initiatives

Deux autres initiatives touchant à la politique européenne sont actuellement en suspens. Toutes deux visent à promouvoir l'intégration européenne de la Suisse. La première, lancée au lendemain du non à l'Espace économique européen, demande un nouveau vote sur la participation à l'EEE; la seconde entend promouvoir l'ouverture de négociations d'adhésion à l'Union européenne. Leur sort sera scellé ultérieurement par le souverain.

Votations fédérales

8 juin 1997

- Initiative populaire du 21 janvier 1994 «Négociations d'adhésion à l'UE: que le peuple décide!».
- Initiative populaire du 24 septembre 1992 «pour l'interdiction d'exporter du matériel de guerre».
- Arrêté fédéral du 13 décembre 1996 concernant la suppression de la régale des poudres.

28 septembre 1997

Les objets n'ont pas encore été déterminés.

23 novembre 1997

Les objets n'ont pas encore été déterminés.

Régale des poudres

Le troisième objet soumis au verdict populaire le 8 juin prochain ne devrait guère susciter de débat. Il s'agit de la suppression de la régale des poudres, créée en 1848 dans le but d'assurer une quantité suffisante de poudre de guerre de qualité homogène pour l'armée suisse et qui a largement perdu de son importance pour la Confédération; de plus, la régale des poudres est aujourd'hui en contradiction avec les efforts visant à aplatiser les barrières commerciales. Dans le but d'assurer la sécurité publique, la loi sur les explosifs a été adaptée, afin en particulier de maintenir un régime d'autorisation pour les engins pyrotechniques et de créer une base légale réglant clairement le contrôle du commerce de poudre en adéquation avec la législation sur le matériel de guerre.

Information sur cassette

Bulletin de commande

Je désire recevoir avant chaque votation fédérale la cassette votations de Radio Suisse Internationale en

- allemand
 français
 italien (marquer ce qui convient)

Nom:

Prénom:

Adresse: